

## Modalités des élections des représentants des parents d'élèves

### CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES 2024-2025

**Réunion d'information aux familles : mardi 10 et vendredi 13 septembre 2024 à 17h30**

**Constitution de la liste électorale** *(liste des parents d'élèves autorisés à voter) : vendredi 20 septembre 2024*

*La liste électorale n'est pas affichée ; elle est déposée dans le bureau du directeur d'école.*

*Chacun des parents d'élèves est inscrit sur la liste électorale et est donc électeur. Seuls sont écartés les parents qui se sont vus retirer l'autorité parentale par décision de justice. L'inscription des deux parents est portée sur la liste électorale dans la mesure où l'école en a connaissance.*

**Dépôt des listes de candidats et professions de foi : lundi 30 septembre 2024** *(minuit dernier délai)*

Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté : **mercredi 2 octobre 2024** *(minuit dernier délai)*

#### Listes de candidats et déclarations de candidatures

*Peuvent déposer des listes de candidats : les fédérations ou unions de parents d'élèves ; les associations déclarées de parents d'élèves ; les parents d'élèves ne s'étant pas constitués en associations.*

*Sur les listes de candidats et sur les déclarations de candidatures figure la mention de la fédération ou de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents qui ne se sont pas constitués en association.*

- *Chaque liste doit obligatoirement comporter au moins deux noms.*
- *Le nombre de candidats par liste doit être au plus égal à 12.*
- *Tout candidat est éligible ou rééligible sauf s'il est frappé d'une incapacité énoncée par le code électoral.*
- *Les candidats doivent certifier avoir pris connaissance des conditions requises pour être candidat et les remplir toutes.*
- *Les listes de candidatures sont affichées dans un lieu de l'école aisément accessible à tous.*
- *Si un candidat se désiste moins de 8 jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.*
- *Tout cas d'inéligibilité découvert sur une liste doit être signalé au bureau des élections, qui en avisera l'intéressé en vue de sa radiation.*

**Remise ou envoi du matériel de vote aux parents électeurs : vendredi 4 octobre 2024**

\*\*\*\*\*

**Le scrutin aura lieu le vendredi 11 octobre 2024.**

\*\*\*\*\*

Contestations sur la validité des opérations électorales dans un délai de cinq jours après la proclamation des résultats.